Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 081-218101053-20260126-2026_032A-AR

VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N° 2026/036

Objet :

Prolongation de l'interdiction d'utilisation des terrains de sport :

Plaine des sports de la Jonquière et Terrains du Stade de l'Estarié

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté 2026-033 sur l'interdiction d'utilisation des terrains de sport de la commune - Stade Noël Pélissou, Stade de l'Estarié, plaine des sports de la Jonquière allant jusqu'au vendredi 23 janvier 2026 - 8H00,

CONSIDERANT les terrains de Plaine des sports de la Jonquière ainsi que les terrains annexe et d'honneur du stade de l'Estarié sont impraticables en raison de l'intensité et de la durée de la pluviosité qui persiste depuis plusieurs jours, et compte tenu des prévisions météorologiques pour les jours à venir,

CONSIDERANT qu'à ce jour, seul le Stade Noël Pélissou est praticable,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'utilisation des terrains de plein air de la commune, ci-après désignés, est interdite à toutes activités jusqu'au mardi 27 janvier 2026 8H00 :

- L'ensemble des terrains de Plaine des sports de la Jonquière
- Terrain Annexe et d'honneur du stade de l'Estarié

ARTICLE 2 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services de la ville de Graulhet, est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 26 JAN. 2026 Fait à Graulhet, le 23 JAN. 2026
Le Maire, Blaise AZNAR

Publié le :

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN